



# Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Région D.I. de Bordeaux

Le 27 mai 2022

## **E.L.S.P. EN SOLDE : ASTREINTES A TOUT PRIX !**

La D.I.S.P. de Bordeaux continue son œuvre de mise en place, tant bien que mal, des E.L.S.P., enchaînant avec les "astreintes" alors que la majorité de ces unités armées battent de l'aile...

Le sujet épineux des E.L.S.P. au sein de la D.I.S.P. de Bordeaux s'effectue, depuis un certain temps maintenant, dans un flou artistique et semble bancal au regard des remontées de terrain (manque de moyens structurels, humains, matériels, non harmonisation, service à la carte, démotivation, astreintes...etc)

Les recrutements des candidats et les critères de sélection pour intégrer ces unités sont également flous. Plusieurs surveillant(e)s volontaires écartés d'office, sans explications, non reçu à l'entretien de sélection, ont effectué un recours... comme par exemple sur le Centre de Détention d'Uzerche...

Dans le cadre d'un fonctionnement "normal" des E.L.S.P., le S.P.S. insiste sur l'importance d'un effectif dédié pour assurer toutes les missions et sur une harmonisation de ces unités ! Pour les néophytes, cela signifie aussi des locaux adaptés, des moyens et un service digne de ce nom !

La D.I. de Bordeaux a mis en place à titre expérimental des ASTREINTES, sur certains établissements, pour accompagner l'évolution des E.L.S.P... en cas d'extraction médicale d'urgence !!

Les E.L.S.P. fonctionnent déjà en mode "mini" pour ne pas dire en mode "éco"... et, pour la nuit, week-end et jours fériés, les astreintes seront assurées par trois agents de l'E.L.S.P. "affectés ou non"...

En clair, le troisième agent peut être non formé, non habilité... et est donc : non armé !

En réponse à ce "truc", le collègue sans arme fera office de "chauffeur"... Elle est pas belle la vie !?

Pour le S.P.S. ce "trinôme" d'astreinte doit absolument être habilité E.L.S.P.!

Une fois de plus la loyauté pensante s'assoie sur l'arrêté du 21 mai 2019 relatives à la gestion des personnels affectés en Equipes Locales de Sécurité Pénitentiaire et la doctrine d'emploi du 04 octobre 2019 !!

Monsieur le D.A.P. et Madame la D.I. de Bordeaux... A quand les soldes pour les E.L.S.P. ?

Vous occulterez la doctrine, vous allez à l'encontre de la formation, des agents E.L.S.P., et pour finir vous avez écoeuré les formateurs pour faire des économies de bouts de chandelles quant à leurs frais d'hébergement !

Pour rappel, 90 % des évasions se réalisent pendant les extractions médicales !

Il y a eu huit évasions au cours d'extractions médicales en 2021. La dernière, le mardi 21 décembre 2021 un détenu de la prison d'Osny, dans le Val-d'Oise, a profité d'une extraction à l'hôpital de Pontoise pour s'évader avec l'aide d'une complice, armée d'un fusil. Un agent pénitentiaire a été grièvement blessé par balles dans le dos, recevant une trentaine de plombs...

*Le 20 mai 2022 le S.P.S. a saisi le D.A.P. avec une lettre ouverte quant à l'organisation et l'installation des E.L.S.P. aux seins des établissements pénitentiaires qui s'éloignent des consignes de l'arrêté du 21 mai 2019 relatif à la gestion des personnels affectés en Equipes Locales de Sécurité Pénitentiaire et la doctrine d'emploi du 04 octobre 2019...*

Les surveillant(e)s des E.L.S.P. de la D.I.S.P. de Bordeaux et les collègues de détention peuvent compter sur le S.P.S. pour défendre leurs droits et ces nouvelles missions qui se doivent d'être harmonisées et valorisées.

Le délégué Régional SPS